

sur le dogme relatif à la substance même du règne de Dieu, où, comme on aime à le dire aujourd'hui, du Corps mystique du Christ.

Le Corps mystique du Christ est le règne de Dieu, donc ce n'est pas une réalité vague, insaisissable, que l'on puisse réduire à son gré.

Le règne de Dieu sur terre jusqu'à la fin du monde, c'est l'Église, et il est parfaitement inutile de croire appartenir au règne de Dieu, au Corps Mystique, si ce n'est pas dans l'Église, par l'obéissance aux pasteurs légitimes.

Une tentation consiste à réduire l'action de l'Église à être purement culturelle et purement intérieure. Cette réduction altère essentiellement le dessein de Jésus-Christ qui a voulu établir sur terre une société bien visible et bien pourvue de droits qui ne lui viennent pas d'une source humaine ; qui peuvent ne pas lui être reconnus, ce qui, tôt ou tard, devient pour elle cause de malheur.



Cardinal Joseph Siri.

L'Église et l'ordre temporel.

*"Orthodoxie, fléchissements, compromis."
Lettre pastorale de Juillet 1961.*

L'Église n'a rien à voir avec l'ordre temporel.

Proposition fautive, attendu que l'Église a été établie par le Christ comme société parfaite et visible, et dotée de moyens qui concernent l'ordre tempo-

rel, c'est-à-dire sensibles et non pas seulement spirituels.

-L'Église est chose indifférente pour l'État, lequel est donc, à ce point de vue, essentiellement laïque par nature.

La proposition est fautive, car elle suppose que l'État est un être juridique absolument neutre. L'État, expression juridique de la société des hommes organisés civilement, même s'il n'est qu'un être moral, résulte de la réunion d'hommes concrets, représente des hommes concrets, guide des hommes concrets et est administré par des hommes concrets.

Pour tous ces motifs, l'obligation morale qui s'impose toujours à chacun et à tous les hommes unis en société, retombe sur l'État autant que cela est possible à sa nature et retombe totalement sur les hommes qui l'administrent et qui sont pleinement capables de responsabilité morale.

Donc la Loi éternelle vaut aussi pour l'État, et l'État neutre n'existe pas honnêtement.

Même l'État doit être de soi soumis à la volonté divine, non pas moins, mais même plus que le citoyen privé.

Donc l'État doit respecter la volonté divine manifestée par la révélation. Que souvent il n'ait ni la lumière ni la capacité pour ce faire, nous ne le savons que trop bien. Mais l'ordre divin dans le cosmos ne change pas lorsqu'il y a des situations politiques qui (à leur préjudice) ne favorisent pas l'observance de la loi divine.

Qu'il arrive aussi de loin en loin dans l'histoire que certains États ouvertement neutres soient moins nocifs que des

Etats ouvertement catholiques, cela est bien connu de tous. Mais il s'agit là d'un bien *per accidens* (découlant d'aspects secondaires) et non pas d'un bien *per se* (découlant de ce qui est fondamental.) La loi divine ne change pas. Un catholique ne

liberté et pour le bien des âmes. Juger de la relation entre des faits étrangers à sa compétence directe et son but spécifique, lui appartient indiscutablement. Sans cela elle ne pourrait pas se pourvoir elle-même et ne serait pas une société parfaite.



peut pas soutenir une proposition comme celle qui est en question.

-En aucune circonstance, l'Église n'a le droit de donner aux catholiques des conseils ou des injonctions qui ne concernent pas les faits religieux.

Telle qu'elle est formulée, cette proposition ne vaut pas. En effet, l'Église peut faire ce qu'elle estime juste pour sa

La connexion entre des faits purement terrestres et sa mission est souvent bien évidente, soit parce que ces faits ont un rapport avec le bien des âmes, soit encore pour d'autres motifs accidentels. Ces propositions, et d'autres tendent à creuser une tranchée qui, de part et d'autre, emprisonne l'Église, qui la mette éventuellement à la merci de forces étrangères

et qui la prive de toute présence dans la société humaine. C'est une tentative qui se place sur la voie même de la négation.

Ici aussi l'infiltration protestante est évidente.

La chose devient plus évidente, si l'on réfléchit à la tentative parallèle de diminuer l'autorité de la hiérarchie sacrée et de l'ordre sacré par l'attribution aux laïcs d'une fonction de guide ou de médiation qui n'est nullement dans la conception divine du Christ, et qui, au fond, tend à une laïcisation de l'Église.

De cela nous avons parlé, en son temps, dans notre lettre "Orthodoxie, erreurs, dangers" à laquelle nous renvoyons, en signalant seulement, à ce propos, que nous sommes en présence d'une véritable infiltration protestante.



Cardinal Joseph Siri.

Spoliations dans l'art liturgique.

"Orthodoxie, fléchissements, compromis."

Lettre pastorale de Juillet 1961.

Quand l'instinct de spoliation fait son apparition, sa première étape est le fanatisme : lire à ce propos l'histoire du XVI^e siècle. À ce point de vue, les modes artistiques méritent une attention particulière.

Ce n'est un mystère pour personne que les modèles d'églises les plus répandus et les plus prisés sont ceux qui sont conçus en milieu protestant.

Ce n'est pas notre propos de parler ici de l'imagination et de la capacité créatrice artistique qui, dans les siècles passés, s'est souvent révélée peu développée en certains endroits où, jusqu'à cinq lustres en arrière, on ne savait pas faire une église sans reprendre un modèle datant de cinq, six ou sept siècles. Il serait intéressant de traiter ce sujet. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est le fait que les modèles vantés et presque imposés se sont développés là où le temple ne sert que durant une heure par semaine et seulement pour un chant, une lecture, un sermon. Là, le dépouillement est logique. Comment les murs ne seraient-ils pas froids quand ils sont destinés à une assemblée qui a étouffé l'art scénique et chorégraphique, le symbole, le drame, et avec tout cela les divines représentations, sous des symboles matériels de mystères réels et agissants ?

Ainsi on en est arrivé à cette infatuation de prendre pour distinction ce qui n'est que dépouillement. Il est vrai que certaines décorations peuvent être d'un académisme rebattu ; mais pas toutes. Et cependant tout est proscrit. Au nom de la simplicité, les autels ont d'autant plus de valeur qu'ils sont plus semblables à des pierres superposées, comme primitivement paraît-il, avec une monotonie impressionnante. Les tabernacles sont réduits à l'état de petites boîtes tolérées et informes, malgré la pensée de l'Église clairement exprimée dans le décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 3 septembre 1958. L'indigence des tabernacles est le signe du manque d'estime des choses divi-